



PROGRAMME DE TITRES PROFESSIONNELS DE L'ACSG

Valeur des crédits

Le comité d'agrément de l'ACSG a déterminé que le terme « crédit de formation continue » sera utilisé comme unité de mesure des cours. Le tableau suivant présente le nombre de crédits à attribuer pour les diverses activités admissibles. Un programme de formation offert par une autre organisation qu'une organisation nationale de surintendants doit tout d'abord être revu et approuvé avant le début du programme pour être admissible à des crédits. Le comité a également déterminé que la période de renouvellement des titres de surintendant de golf agréé, de surintendant adjoint de golf agréé et de maître surintendant est de cinq ans et que le nombre de crédits à obtenir au cours de cette période est de 90 et 125 respectivement.

Vous trouverez ci-dessous, à l'intention des membres, les méthodes d'accumulation des crédits, la valeur de ces derniers et les limites de temps assignées.

Type de formation	Description	Crédits
Cours postsecondaires (normes professionnelles nationales – NPN)	<ul style="list-style-type: none"> postsecondaire, collégial ou universitaire; relié aux attitudes et aptitudes soulignées dans les normes professionnelles nationales (NPN); avec remise ou non d'un diplôme par l'établissement; une attestation d'étude doit être émise par l'établissement si aucun diplôme n'est décerné; peut être offert par un collège, une université ou un autre établissement reconnu. 	1 heure de formation = 1 crédit
Cours postsecondaires	<ul style="list-style-type: none"> postsecondaire, collégial ou universitaire; avec remise ou non d'un diplôme par l'établissement; une attestation d'étude doit être émise par l'établissement si aucun diplôme n'est décerné peut être offert par un collège, une université ou un autre établissement reconnu. 	1 heure de formation = 1 crédit Les cours de cette catégorie non reliés aux NPN sont admissibles à un maximum de 10 crédits par année et 30 crédits par période de renouvellement.
Séminaire	<ul style="list-style-type: none"> doit comporter un minimum de trois heures et être relié à l'une ou plusieurs des attitudes et aptitudes techniques mises de l'avant dans les normes professionnelles nationales (NPN); des crédits sont automatiquement accordés pour les cours offerts par une association nationale de surintendants (ACSG, CGSAA, BIGGA); les autres cours doivent obtenir l'approbation du comité d'agrément de l'ACSG; les membres doivent fournir le contenu de cours et une attestation d'études. 	1 heure de formation = 1 crédit Les séminaires de cette catégorie non reliés aux NPN sont admissibles à un maximum de 10 crédits par année et 30 crédits par période de renouvellement.
En-ligne/à distance	<ul style="list-style-type: none"> les cours et séminaires peuvent être suivis en ligne ou à distance; les mêmes exigences fixées ci-dessus s'appliquent aux programmes en ligne ou à distance. 	1 heure de formation = 1 crédit Des fractions de crédit sont accordées pour chaque segment de 30 minutes. Les séances de moins de 30 minutes ne sont pas admissibles et les séances de plus de 30 minutes mais de moins d'une heure comptent pour 0,5 crédit. Les participants doivent envoyer la description de cours et une preuve du nombre d'heures de formation. Les cours ou les séminaires de cette

		catégorie non reliés aux NPN sont admissibles à un maximum de 10 crédits par année et 30 crédits par période de renouvellement.
Congrès	<ul style="list-style-type: none"> ▪ cette option s'applique aux congrès à l'échelon national et régional; ▪ un plus grand nombre de crédits est accordé aux congrès nationaux et à ceux de l'ACSG qu'aux congrès régionaux; ▪ les congrès régionaux de surintendants sont admissibles mais il est nécessaire de soumettre à l'ACSG le contenu du programme et une preuve de présence pour déterminer le nombre de crédits à accorder. Les organisateurs d'un congrès régional peuvent soumettre leur programme à l'approbation de l'ACSG et informer les participants du nombre de crédits accordés à cet événement. 	<p>Congrès nationaux: une heure de formation = un crédit</p> <p>Congrès régionaux: une heure de formation = 0,5 crédit</p>
Bénévolat	<ul style="list-style-type: none"> ▪ cette activité touche à beaucoup d'aspects, dont le bénévolat dans des organisations reliées à la profession de surintendant, à des activités communautaires et autres; ▪ une limite est imposée au nombre de crédits accumulés de cette façon et le bénévolat pour l'ACSG et les activités reliées à la profession de surintendant procurent plus de crédits que les activités communautaires; 	<p>Six crédits pour une affectation bénévole dans une organisation nationale ou internationale.</p> <p>Quatre crédits pour une affectation bénévole dans une organisation régionale ou provinciale.</p> <p>Deux crédits pour une affectation bénévole dans une organisation locale.</p> <p>Pour les organisations non reliées aux surintendants ou au gazon, les crédits accordés annuellement ci-dessus sont réduits de 50%.</p> <p>Trente crédits au maximum peuvent être accordés de cette façon au cours d'une période de qualification ou de renouvellement.</p>
Publications	<ul style="list-style-type: none"> ▪ cette activité touche à beaucoup d'aspects, dont la rédaction d'un article dans une revue ou un document relié à la profession de surintendant, ou à tout autre article publié; ▪ une limite est imposée au nombre de crédits accumulés de cette façon et la rédaction d'un article pour une publication de l'ACSG, ou reliée à la profession de surintendant, procure plus de points que pour un article publié dans une revue non reliée à la profession. 	<p>Articles publiés dans une revue nationale reliée aux surintendants = 10 crédits.</p> <p>Articles publiés dans une revue régionale ou provinciale reliée aux surintendants = six crédits.</p> <p>Autres articles concernant la profession de surintendant mais non publiés dans une revue reliée aux surintendants = quatre crédits.</p> <p>Vingt-cinq crédits au maximum peuvent être accordés de cette façon au cours d'une période de qualification ou de renouvellement.</p>
Préparation de cours	<ul style="list-style-type: none"> ▪ cette option permet aux membres de l'ACSG d'obtenir des crédits pour la préparation d'un cours à l'intention des surintendants, par l'entremise de l'ACSG ou d'une autre association de surintendants; ▪ un plus grand nombre de crédits sera accordé si le 	<p>Ces cours supposent un minimum de quatre heures de formation.</p> <p>Cours d'une demi-journée = 10 crédits</p>

	<p>cours est parrainé par l'ACSG ou par une autre association nationale de surintendants, plutôt que par une association régionale;</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ si le programme n'est pas parrainé par l'ACSG, les crédits seront remis sur présentation du contenu de cours; 	<p>Cours d'une journée = 15 crédits</p> <p>Chaque cours doit répondre aux exigences de l'ACSG et porter sur une ou plusieurs des compétences requises selon les normes professionnelles nationales.</p> <p>Quarante-cinq crédits au maximum peuvent être accordés de cette façon au cours d'une période de qualification ou de renouvellement.</p>
Enseignement	<ul style="list-style-type: none"> ▪ cette option permet aux membres de l'ACSG d'obtenir des crédits pour avoir donné un cours à des surintendants, par l'entremise de l'ACSG ou d'une autre association reliée à la profession de surintendant; ▪ un plus grand nombre de crédits sera accordé si le cours est parrainé par l'ACSG ou par une autre association nationale de surintendants, plutôt que par une association régionale; ▪ si le programme n'est pas parrainé par l'ACSG, les crédits seront remis sur présentation du contenu de cours; 	<p>Ces cours supposent un minimum de quatre heures de formation.</p> <p>1 heure de formation = 1 crédit</p> <p>La correction de travaux ne compte pas dans le calcul des heures d'enseignement.</p> <p>L'enseignement en ligne est admissible.</p> <p>Vingt-cinq crédits au maximum peuvent être accordés de cette façon au cours d'une période de qualification ou de renouvellement.</p>
Présentations professionnelles	<ul style="list-style-type: none"> ▪ cette activité touche à beaucoup d'aspects et comprend les présentations données à des associations reliées à la profession de surintendant, ou à un autre public; ▪ une limite est imposée au nombre de crédits accumulés de cette façon et une présentation donnée au cours d'un événement de l'ACSG, ou relié à la profession de surintendant, procure plus de crédits qu'une présentation donnée à un autre événement non relié à la profession. 	<p>Présentations pour une organisation nationale reliée à la profession de surintendant = 10 crédits</p> <p>Présentations pour une organisation régionale reliée à la profession de surintendant = 6 crédits</p> <p>Autres présentations similaires pour une organisation non reliée à la profession de surintendant = 4 crédits</p> <p>Vingt-cinq crédits au maximum peuvent être accordés de cette façon au cours d'une période de qualification ou de renouvellement. Toutes les présentations sont admissibles, peu importe la longueur.</p>
Adhésion à des associations professionnelles	<ul style="list-style-type: none"> ▪ participation en tant que membre à d'autres associations reliées à la profession de surintendant. ▪ le nombre de crédits accordés dépend du genre et de l'envergure de l'association; une limite est imposée au nombre de crédits obtenus de cette façon; 	<p>L'adhésion à l'ACSG ne permet pas d'obtenir de crédit puisqu'elle est obligatoire dans le cadre de ce programme.</p> <p>Membre d'une association régionale = un crédit par année pour un maximum de cinq crédits par période de renouvellement.</p> <p>Membre d'une association internationale = deux crédits par année pour un maximum de 10 crédits par période de renouvellement</p> <p>Dix crédits au maximum peuvent être</p>

		accordés de cette façon au cours d'une période de qualification ou de renouvellement.
Recherches	<ul style="list-style-type: none"> ▪ recherches menées dans le cadre de l'entretien normal du parcours ou dans un projet officiel de recherches; ▪ nécessite la soumission d'un rapport écrit sur la nature, les méthodes et les résultats de la recherche, ainsi que les conséquences de ces recherches sur le travail du surintendant. Ces recherches doivent être originales. 	<p>Accueil d'un projet de recherche = cinq crédits par année</p> <p>Participation active à un projet de recherche = 10 crédits par année.</p> <p>Les projets de recherche doivent être soutenus par un institut de recherche ou une organisation de surintendants. De plus, le rapport de recherche soumis avec la demande doit être accepté par le comité d'agrément pour obtenir des crédits dans cette catégorie. Vingt-cinq crédits au maximum peuvent être accordés de cette façon au cours d'une période de qualification ou de renouvellement.</p>
Accueil d'un tournoi national	<ul style="list-style-type: none"> ▪ être le surintendant hôte d'un tournoi dans le cadre du programme de reconnaissance des tournois nationaux de l'ACSG. 	<p>Pour chaque tournoi = trois crédits</p> <p>Six crédits au maximum peuvent être accordés de cette façon au cours d'une période de qualification ou de renouvellement.</p>
Stage	<ul style="list-style-type: none"> ▪ le comité d'agrément de l'ACSG utilisera le modèle de la GCSAA pour concevoir cet aspect du programme. L'obtention de crédits de cette façon sera limitée. 	<p>Chaque stage supervisé = cinq crédits</p> <p>Dix crédits au maximum peuvent être accordés de cette façon.</p> <p>Pour avoir droit à des crédits, l'étudiant doit s'inscrire à un programme en gazon, technique des équipements ou horticulture et doit retourner dans l'établissement d'enseignement après le stage.</p>
Révision de projet ou de parcours	<ul style="list-style-type: none"> ▪ révision complète d'un parcours de golf ou un projet relié, ou encore l'homologation Audubon. 	<p>Chaque révision = six crédits</p> <p>Douze crédits au maximum peuvent être accordés de cette façon.</p>
Handicap	<ul style="list-style-type: none"> ▪ l'application et le maintien des exigences du système de handicap permettront d'obtenir un nombre limité de crédits. 	<p>l'application et le maintien des exigences du système de handicap permettront d'obtenir un nombre limité de crédits.</p>
Participation à l'enquête sur les bonnes pratiques de gestion ou à celle sur la rémunération	<ul style="list-style-type: none"> ▪ répondre aux questionnaires distribués aux surintendants membres. 	<p>Un crédit par année par enquête pour un maximum de 10 crédits au cours d'une période de qualification ou de renouvellement.</p>
Auto-évaluation à l'aide des outils proposés sur le web	<ul style="list-style-type: none"> ▪ l'ACSG mettra en place sur le web un outil d'auto-évaluation permettant aux membres de déterminer leurs points forts et leurs points faibles. 	<p>Un crédit par période de qualification ou de renouvellement.</p>

Tous les cours ou activités seront classés selon les liens qui existent ou non avec nos normes professionnelles nationales. De plus, une explication sera également incluse au besoin afin de préciser quel point des normes nationales sera abordé en particulier. Les surintendants de golf agréés doivent, au cours d'une période de cinq ans, accumuler un minimum de 45 crédits et les maîtres surintendants un minimum de 60 crédits par l'entremise de cours, séminaires, conférences et formation en ligne.